

La loi «Fioraso» adoptée le 9 juillet et parue au JO du 23 juillet 2013 met les administrations des fonctions publiques territoriales, hospitalières et d'Etat dans l'obligation de gratifier les stages de plus de deux mois pour les étudiants de niveau III. Cette gratification, depuis 2008, s'imposait aux seuls établissements de droit privé et services du secteur associatif.



Gratification des stages Etudiant-es Sacrifié-es !

Dans les établissements du secteur sanitaire, médico social et social qu'ils soient publics ou privés, les étudiant-es en travail social, se voient régulièrement refuser des stages, au prétexte que les établissements ne peuvent assumer financièrement la gratification.

Les gratifications doivent s'imposer, ne pas faire l'objet de discrimination à l'accès aux terrains de stages. Les financeurs (Etat, Conseils Généraux, Sécurité Sociale) doivent intégrer dans les budgets, les sommes nécessaires à la gratification des stages, c'est simplement respecter la loi.

Mais à SUD Santé Sociaux et SUD Collectivités Territoriales, nous pensons que la gratification n'est pas la réponse adaptée à la situation économique et sociale des étudiant-es :

- Nous revendiquons pour tout(e) jeune en formation, un statut de travailleur-se social-e en formation avec un salaire égal au SMIC revendiqué (1700 Euros).

- Nous défendons la formation professionnelle en alternance car les terrains de stages sont aussi des lieux de formation.

- Une homologation à BAC+3 des diplômes de niveau III.

- La reconnaissance des métiers et de l'utilité publique de l'action sociale.

Il est important de rappeler que les établissements publics comme le secteur privé associatif sont reconnus dans leurs statuts d'utilité publique et que cette reconnaissance leur donne aussi une mission de formation des futurs professionnels.

A ce titre les étudiant-es ne peuvent être otages de cette situation et faire l'objet d'un bras de fer entre les financeurs et les établissements susceptibles de les accueillir.

**Gratification :
Une discrimination évidente !**

Les futur-es professionnel-les en formation qui ont le statut «étudiant», sont dans une situation particulièrement délicate. Ils et elles subissent une discrimination dans l'accès aux différents terrains de stages par rapport aux autres catégories de personnes en formation.

Cette situation discriminante dans l'accès aux terrains de stages, sous couvert de problèmes budgétaires, est une difficulté supplémentaire qui s'ajoute aux difficultés inhérentes au statut «étudiant» actuel, sans aucun revenu à l'exception de quelques aides et du soutien parental, lorsqu'il est possible.

Le lot de beaucoup d'étudiant-es aujourd'hui, est de vivre leurs années d'études avec des revenus en dessous du seuil de pauvreté, avec de graves difficultés d'accès au logement, à la santé, souvent endetté-es...

**Cette situation est inacceptable et indigne,
A SUD nous disons : ça suffit !**

Les pouvoirs publics comme les établissements publics et privés du secteur sanitaire, médico social et social doivent prendre leurs responsabilités.

SUD apporte son soutien à la mobilisation actuelle des étudiant-es des centres de formations en travail social. Dans tous les établissements et services du secteur, les professionnel-les et leurs organisations syndicales doivent interpeller les employeurs et les pouvoirs publics pour qu'ils prennent leurs responsabilités.

SUD appelle les salarié-es du secteur médico social et social à apporter leur soutien actif aux étudiant-es en lutte, à soutenir leurs initiatives et à relayer leurs revendications...

SUD soutiendra l'Assemblée Générale étudiante des centres de formation en luttes qui aura lieu à :

Rennes

Samedi 16 novembre 2013



Solidaires
Union Syndicale

Fédérations
Sud Santé-Sociaux et
Sud CT
"Solidaires - Unitaires -
Démocratiques"
70, rue Philippe de Girard
75018 PARIS
Tel : 01 40 33 85 00
Tél. 01 40 33 85 05
Site internet :
www.sud-sante.org
contact@sudct.org